

Le **17 FEV. 2023**

**ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC TERRITORIAL**  
*Bâtiment Askia*  
*11 rue Henri Farman*  
*BP748*  
*94398 Orly aérogare cedex*

Nos réf : IL/ ZA/ EJ/ RL/ CA - D2300379

Affaire suivie par : Richard LIMIER, Chef de projet , [richard.limier@grandorlyseinebièvre.fr](mailto:richard.limier@grandorlyseinebièvre.fr)

**Objet : Aide à l'acquisition de vélo**

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, Île-de-France Mobilités accorde une aide aux Franciliens achetant un vélo à assistance électrique, un vélo cargo, un vélo pliant ou un vélo adapté, ainsi que certains accessoires (casque, anti-vol, panier/sacoches).

Le montant de cette aide, au plafond maximum de 500€, est au prorata des aides accordées par les collectivités locales.

Aussi, afin de faciliter l'instruction de vos demandes, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre certifie, par le présent courrier, ne pas accorder d'aide à l'acquisition de :

- Vélo classique neuf ou ancien ;
- Vélo classique à assistance électrique neuf ou ancien ;
- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf ou ancien : biporteur, triporteur, longtail, etc... ;
- Vélo pliant avec ou sans assistance électrique neuf ou ancien ;
- Vélo adapté neuf ou ancien.

Il ne finance également pas les accessoires éligibles à la prime régionale ou non et les forfaits réparation.

Cette attestation est rédigée pour valoir ce que de droit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Eric GRILLON**



**Vice-Président aux modes actifs de déplacement  
de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly  
Seine Bièvre**